

# La mobilisation dans l'Armée 95... : Un nouveau dispositif et des procédures améliorées

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **142 (1997)**

Heft 4

PDF erstellt am: **07.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-345759>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La mobilisation dans l'Armée 95...

## ***Un nouveau dispositif et des procédures améliorées***

L'armée 95 exigeait une nouvelle conception en matière de mobilisation, capable de se prêter à des adaptations, de se plier aux nécessités de la situation et de permettre de mettre sur pied des effectifs correspondant aux besoins du moment. Les premières adaptations sont entrées en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 1995, mais l'ensemble de la nouvelle articulation n'est devenue effective que le 1<sup>er</sup> janvier 1997. 17 places de mobilisation ont été supprimées. Avec l'entrée en vigueur de la réorganisation des places de mobilisation s'achève le réforme « Armée 95 ».

Désormais, le commandement de l'armée dispose de 35 places de mobilisation. Les compagnies d'état-major et les compagnies de service sont regroupées en une compagnie de mobilisation. Le renforcement en personnel et en moyens des secteurs de mobilisation leur confère une autonomie accrue. Pourtant, les effectifs figurant à l'ordre de bataille des places de mobilisation ont été réduits de moitié, ce qui n'empêche pas que les missions de ces troupes restent des « missions de la première heure ». Si la mobilisation est réussie, l'engagement des forces est garanti...

### **Des origines au dispositif de l'Armée 61**

C'est sous la direction d'Hermann Siegfried, officier du génie et cartographe, que sont émises, dans les années 1850, les premières directives concer-

nant la mobilisation des milices fédérales. Fidèles aux habitudes des anciens Confédérés, elles prévoyaient l'équipement des bataillons au chef-lieu de leur zone de recrutement. Après la mort de Siegfried en 1879, son *Instruction pour la mobilisation* part au pilon, car le chef du Département militaire fédéral, Wilhelm-Friedrich Hertenstein, se rend compte que le plan de Siegfried ne peut être mis en œuvre, avec quelque chance de succès, que si l'on édifie des arsenaux de bataillon sur les places de rassemblement de corps. L'acheminement par charrettes des équipements sur les places de rassemblement s'avère trop lent et dangereux. Les cantons n'accueilleraient pas favorablement le financement des arsenaux nécessaires.

Le plan que Herstein fait élaborer, la première *Ordonnance sur la mobilisation de l'armée fédérale*, entre en vigueur en 1884. Les places de rassemblement de corps se trouvent

à proximité des lieux où les matériels se trouvent entreposés. Cette solution entraîne que la troupe doit occuper un dispositif de base, sitôt après avoir atteint son état de préparation. Ces principes vont rester en vigueur jusqu'à l'Armée 61, la formule demeurant : dispositif de mobilisation, puis dispositif de base, puis dispositif de combat de base. Au cours du XX<sup>e</sup> siècle, les deux guerres mondiales comprises, les citoyens-soldats suisses ont mobilisé et démobilisé plus de cent fois !

### **D'importantes modifications dans l'Armée 95**

Si, dans l'Armée 95, le dispositif de mobilisation prend une nouvelle dimension, il n'en reste pas moins que les unités doivent toujours se préparer, entrer en service, s'équiper, recevoir des biens de réquisition, prêter serment et occuper un dispositif. Dans l'an-

cienne organisation, les unités quittaient leur place de rassemblement situé dans le secteur de mobilisation et allaient occuper un dispositif de combat de base, après avoir établi leur préparation à la marche. Selon le nouveau concept, les unités qui mobilisent restent dans leur dispositif de mobilisation ; c'est une conséquence de la notion de « défense dynamique ». De nature technique dans l'Armée 61, le dispositif de mobilisation de l'Armée 95 prend un caractère tactique et il doit permettre de faire face à des exigences accrues. Il se caractérise par les paramètres suivants :

- le dispositif de mobilisation doit pouvoir devenir un déploiement d'engagement ou de combat ;

- des groupements de combat doivent pouvoir être formés sur place ;

- un déploiement de combat adapté à la situation doit être rapidement réalisé à partir du dispositif de mobilisation ; il sera ordonné de cas en cas ;

- au pire, l'armée devrait être en mesure de faire face à une attaque par surprise dans son dispositif de mobilisation ;

- les infrastructures de la Confédération doivent être prises en compte, comme les données de la démographie et de la géographie militaire.

La donnée d'ordre de l'armée attribue une triple signification au dispositif de mobilisation. Il sert géo-

graphiquement de base pour l'instruction permettant d'atteindre l'état de préparation à l'engagement ou au combat. Il crée les conditions pour la réalisation d'un déploiement d'engagement ou de combat. Il permet à tous les échelons le fonctionnement intégré de l'appareil du renseignement. Le dispositif de mobilisation est le seul de l'Armée 95 à être préparé jusque dans le détail.

## Des mobilisations partielles

Le concept de mobilisation partielle repose sur le principe du « strict nécessaire ». Il faut donc une liberté de manœuvre aussi grande que possible dans la fixation d'une articulation de combat (ordre de bataille) répondant à la menace du moment. Cette souplesse est aussi assurée, lors des mises sur pied,



*Préparation et attribution des véhicules civils réquisitionnés sur la place de mobilisation.*



*Réquisition des chevaux : préparation et attribution des animaux mis à disposition par leurs propriétaires sur la place de mobilisation.*

par la délégation à l'unité des travaux de mobilisation. Un tel système exige que les ordres de marche parviennent aux militaires concernés. Ce n'est que dans un nombre de cas restreint que l'articulation des troupes est d'ores et déjà définie ; ce sont les quelques groupements de mobilisation partielle, dont la mise sur pied se fait au moyen de l'affiche rouge.

Les mises sur pied respectent un ordre de priorité : d'abord les troupes en service d'instruction, ensuite les formations d'alarme, enfin les autres troupes. Le déclenchement d'une mobilisation générale, à titre d'« ultima ratio », n'est guère vraisemblable aujourd'hui, vu la situation et la menace.

## Des procédures améliorées

Les travaux de mobilisation continuent de faire par-

tie des tâches les plus importantes de la troupe, le facteur temps restant toujours le talon d'Achille d'une mise sur pied. L'imbrication des infrastructures militaires et civiles, l'importance des biens qu'il faut réquisitionner demandent une gestion centralisée. Les procédures régissant le service sanitaire, les subsistances nécessaires à la mobilisation et les transports de décentralisation des matériels devaient être adaptées, ce qui allait se traduire par une simplification, une rentabilité accrue et un gain de temps. Trois contraintes s'imposent dans ce domaine :

- limiter la vulnérabilité ;
- soigner la préparation jusqu'au détail, puisque les procédures, une fois mises en route, ne peuvent pratiquement plus être influencées ;
- simplifier le déroulement des opérations, afin que tous les partenaires

puissent les effectuer sans problème.

Les places d'organisation ne mettent plus à disposition des médecins de troupe pour l'interrogation sanitaire ; les patients sont acheminés aux postes de secours sanitaires de la troupe ou, exceptionnellement, à celui de la place de mobilisation. La compagnie sanitaire territoriale a, de plus, disparu en tant que commission de visite sanitaire à la mobilisation, ce rôle étant dévolu au groupe hôpital. Les médecins de troupe ont plus de compétences que dans l'Armée 61.

Les subsistances de mobilisation sont prises à l'arsenal, en même temps que le matériel de corps. Les carnets de mandat pour avances, ainsi que les titres de rationnement se trouvent dans les dossiers d'arsenal des formations concernées.

Les transports de décentralisation sont principalement effectués par les véhicules de la troupe. C'est seulement en cas de manque, dans la configuration mise sur pied, de véhicules de l'armée et des chauffeurs nécessaires que le commandement de la place de mobilisation loue une capacité de transport civile supplémentaire. L'engagement des véhicules de la troupe pour la décentralisation implique que les chauffeurs et leurs véhicules ne pourraient être à la disposition de leur unité qu'à la fin

des opérations de décentralisation.

### La responsabilité des commandants de troupe

La mobilisation est préparée en détail jusqu'à l'échelon de l'unité, dont le commandant porte la responsabilité de la préparation, de l'entraînement et

de l'exécution des différentes mesures de mobilisation. Il est appuyé, dans ces domaines, par le commandant du secteur de mobilisation.

Le nouveau concept de mobilisation simplifie ses préparatifs. Le nouveau dossier de mobilisation permet au commandant d'unité d'avoir la vue d'ensemble sur les différents volets de cette opération et de tenir à

jour son organisation. Il n'a plus à établir de collections d'ordres de marche de mobilisation partielle. Chaque militaire concerné reçoit en effet un ordre de marche émis par une centrale. En revanche, le commandant continue de tenir à jour les détachements de mobilisation avec le système informatisé de gestion des personnels de l'armée (PISA).

**RMS**

